

**ARRÊTÉ N° AG 106-2023**  
**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**QUARTIER HISTORIQUE ET PARKING D606**  
**SAMEDI 15 AVRIL 2023 A L'OCCASION DE L'ENTERREMENT DE MONSIEUR GERARD GUYARD**

Le Maire d'AVALLON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer le bon déroulement de la cérémonie,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est interdite samedi 15 avril 2023 de 14h00 à 17h00 :

- Rue Bocquillot,
- Route de Cousin le Pont partie comprise entre la rue du Fort Mahon et la rue Bocquillot.

La circulation de la rue Saint Lazare est inversée afin de permettre la sortie de cette voie aux riverains.

Le stationnement est interdit dans son intégralité samedi 15 avril de 14h00 à 17h00 :

- Parking Saint Lazare (réservé à la famille et ayants-droit).
- Parking D606 (contre allée)

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent samedi 15 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

**Article 3**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place et retirées par les services municipaux.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

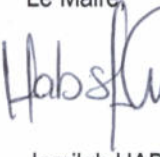

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le

AVALLON, le 12 avril 2023

Le Maire,

  
  
Jamilah HABSACUI